

**COFINIMMO  
SOCIETE ANONYME  
SOCIETE IMMOBILIERE REGLEMENTEE PUBLIQUE DE DROIT BELGE  
BOULEVARD DE LA WOLUWE 58, 1200 BRUXELLES  
R.P.M. BRUXELLES 0426.184.049**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 11 MAI 2022**

**POINT N°8 DE L'ORDRE DU JOUR - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS NON EXÉCUTIFS**

**COMPLÉMENT D'INFORMATIONS**

*Rémunération des administrateurs non exécutifs.*

Proposition de modifier, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, certaines composantes de la rémunération des administrateurs non exécutifs, et d'adapter en conséquence la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 13 mai 2020 :

- 1) une augmentation de la rémunération annuelle fixe de 20.000 € à 30.000 € pour l'appartenance au conseil d'administration,
- 2) une augmentation des jetons de présence de 700 € à 1.000 € par participation aux réunions du comité d'audit et du comité de nomination, de rémunération et de corporate governance, et
- 3) le remplacement de la rémunération actuelle du Président du conseil d'administration (c'est-à-dire 100.000 € de rémunération annuelle fixe pour l'ensemble de ses responsabilités tant au niveau du conseil d'administration qu'au niveau des comités), par (i) un montant annuel fixe de 100.000 € pour ses responsabilités au sein du conseil d'administration, (ii) un montant annuel fixe de 12.500 € pour la présidence du comité de nomination, de rémunération et de corporate governance et (iii) des jetons de présence de 1.000 € par participation aux réunions de ce même comité.

\* \*  
\*

La rémunération des administrateurs non exécutifs n'a pas été modifiée depuis l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 2006, à l'exception de la décision prise par l'assemblée générale du 13 mai 2020 d'accorder aux administrateurs non exécutifs étrangers un montant additionnel de 1.000 € par présence physique à une réunion. Afin de tenir compte de la croissance et de l'internationalisation de la société, le conseil d'administration propose d'aligner certaines composantes de la rémunération des administrateurs non exécutifs avec les pratiques actuelles du marché. Les autres composantes de rémunération déterminées par les assemblées générales ordinaires du 28 avril 2006 et du 13 mai 2020 restent inchangés.

	Actuellement	Modification
<b>Conseil d'administration</b>		
Rémunération annuelle fixe en tant que membre	20.000 €	30.000 €
Jeton de présence par séance	2.500 €	Pas de changement
Montant supplémentaire par déplacement pour les administrateurs étrangers	1.000 €	Pas de changement
<b>Comité d'audit et comité de nomination de rémunération et de corporate governance (CNR)</b>		
Rémunération annuelle fixe - président du comité d'audit	12.500 €	Pas de changement
Rémunération annuelle fixe - membre du comité d'audit et du CNR	6.250 €	Pas de changement
Jeton de présence par séance	700 €	1.000 €
Montant supplémentaire par déplacement pour les administrateurs étrangers	1.000 €	Pas de changement
<b>Président du conseil d'administration</b>		
Rémunération annuelle fixe	100.000 € en tant que président du conseil d'administration et du CNR	100.000 € en tant que président du conseil d'administration
Président du CNR	0 €	12.500 €
Jeton de présence par séance	0 €	1.000 € par séance CNR

En cas d'approbation par l'assemblée générale du 11 mai 2022, les montants figurant dans la politique de rémunération seront adaptés en conséquence comme suit :

« (...) »

#### **Politique de rémunération des Administrateurs non exécutifs**

##### **Procédure**

Toute décision concernant la rémunération des Administrateurs non exécutifs relève de la compétence de l'Assemblée Générale.

La rémunération des Administrateurs non exécutifs de la Société est déterminée par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, qui lui-même reçoit des recommandations du CNR.

Le CNR procède au moins tous les deux ans à un exercice de comparaison avec la rémunération des Administrateurs non exécutifs d'autres sociétés belges cotées d'importance similaire. L'objectif consiste à s'assurer que la rémunération demeure toujours adéquate et conforme aux pratiques de marché eu égard à la taille de l'entreprise, sa situation financière, à sa position au sein de l'environnement économique belge et au niveau de responsabilités prises par les Administrateurs. Toute modification proposée de la rémunération des Administrateurs non exécutifs suite à cet exercice de comparaison est soumise à la décision de l'Assemblée Générale.

##### **Politique**

La présente politique reflète les décisions adoptées par les Assemblées Générales Ordinaires du 28.04.2006, du 13.05.2020 et du 11.05.2022 sur proposition du Conseil d'Administration et du CNR. Elle a été complétée en 2016 par des mesures visant à 1) indemniser les Administrateurs non exécutifs étrangers participant à des réunions physiques pour le temps supplémentaire qu'ils consacrent à leur mandat par rapport à celui qu'y consacre un Administrateur résidant en Belgique et 2) à obliger les Administrateurs non exécutifs à détenir des actions de la société.

Conformément à la décision des Assemblées Générales du 28.04.2006 et du 11.05.2022, la rémunération est composée d'une rémunération annuelle fixe et des jetons de présence pour les réunions du Conseil d'Administration et des Comités de Conseil auxquelles ils assistent en qualité de membre ou de Président :

- d'une part, d'une rémunération de base de ~~20.000~~30.000 EUR pour l'appartenance au Conseil d'Administration, 6.250 EUR pour l'appartenance à un comité et 12.500 EUR pour la Présidence d'un Comité ;
- d'autre part, de jetons de présence de 2.500 EUR par séance pour la participation aux réunions du Conseil d'Administration, et ~~700~~1.000 EUR par séance pour la participation aux réunions des Comités.

Les Administrateurs non exécutifs résidant à l'étranger perçoivent un montant forfaitaire de 1.000 EUR par déplacement pour participer à un Conseil ou Comité, ce montant couvrant le temps supplémentaire qu'ils consacrent à leur mandat par rapport à celui qu'y consacre un Administrateur résidant en Belgique.

La rémunération du Président du Conseil est fixée à 100.000 EUR par an pour ~~l'ensemble de ses responsabilités de présidence au sein, tant au niveau~~ du Conseil d'Administration, 12.500 EUR pour ses responsabilités de présidence au sein du CNR ainsi que des jetons de présence de 1.000 EUR par séance pour la participation aux réunions du CNR qu'au niveau des Comités.

Les Administrateurs non exécutifs ne perçoivent pas de rémunération variable liée aux performances, ni d'options sur actions, ni de plan d'épargne et de prévoyance, ni d'avantages en nature.

Lors de sa séance du 13 février 2020 et du 19.03.2020, afin d'être conforme au Code 2020, le Conseil d'Administration a décidé que chaque Administrateur non exécutif doit acquérir et faire inscrire dans le registre des actions nominatives de la société, chaque année, un nombre d'actions équivalent à au moins 20% de sa rémunération annuelle après déduction du précompte professionnel. Ces actions doivent être conservées au moins un an après que l'Administrateur non exécutif ait quitté le conseil et au moins trois ans après leur attribution. Les dividendes attribués durant la période d'indisponibilité (au titre de l'exercice débutant au 1er janvier de l'année de l'Assemblée Générale suivant l'inscription dans le registre) seront payés au même moment que pour les autres actionnaires.

Pour faciliter l'application pratique de cette règle, le nombre d'action à acquérir pour chaque administrateur sera fixe au début de chaque année et tiendra compte du cours de bourse moyen de l'année précédente. Les Administrateurs peuvent anticiper cette obligation d'acquisition en acquérant un nombre suffisant d'actions couvrant la période restant de leur mandat.

Les Administrateurs qui représentent un actionnaire institutionnel ne seront pas visés par cette règle d'obligation de réinvestissement en actions Cofinimmo dans la mesure où ils rétrocèdent leur rémunération à l'actionnaire qu'ils représentent.

##### **Relation contractuelle**

Il n'existe pas de contrat d'entreprise entre la société et les Administrateurs non exécutifs, qui exercent leur mandat sous le statut d'Indépendant. Conformément aux statuts de la société, ils sont révocables par l'Assemblée Générale à tout moment, avec effet immédiat et sans motif

(...) ».